



Schaerbeek, le 29 mai 2020

Circulaire Parents

Dispositions exceptionnelles du RGE pour la fin de l'année scolaire 2019-2020, dans le cadre de la pandémie « Covid-19 »

Vu la suspension des cours pendant de nombreuses semaines, le Règlement général des études initialement prévu pour cette année scolaire doit être modifié (Circulaire ministérielle 7560)

Nous reprenons donc ci-dessous les modalités d'évaluation et de certification des élèves en application pour cette fin d'année.

1. Recouvrement de la qualité d'élève régulier

À partir du 2^e degré de l'enseignement secondaire ordinaire, l'élève qui dépasse plus de 20 demi-jours d'absence injustifiée au cours d'une même année scolaire perd sa qualité d'élève régulier.

Pour les élèves qui avaient perdu la qualité d'élève régulier avant le 1^{er} mars, le Conseil de classe doit décider entre le 15 et le 31 mai d'autoriser ou non l'élève, à présenter les épreuves de fin d'année et ainsi récupérer sa qualité d'élève régulier.

Au vu du contexte actuel et exceptionnellement pour l'année scolaire 2019-2020, l'élève qui aurait dépassé les 20 demi-jours d'absence injustifiée à partir du 1^{er} mars 2020 sera délibéré lors du conseil de classe de juin et pourra prétendre automatiquement à la sanction des études.

2. Modalités d'évaluation

La réglementation permet au Conseil de classe de se baser sur différents éléments pour évaluer la situation scolaire d'un élève :

- travaux écrits ;
- travaux oraux ;
- travaux personnels ou de groupe ;
- travaux à domicile ;
- travail de fin d'études ;
- pièces d'épreuve réalisées en atelier, en cuisine, etc. (ou en cours de finalisation) ;
- stages et rapports de stages ;
- interrogations dans le courant de l'année ;
- contrôles, bilans, examens Noël et RAN (remise à niveau) ;
- certaines épreuves ou parties d'épreuves organisées dans le cadre du schéma de passation de la qualification ;
- des situations d'intégration dans le cadre de l'Option de Base Groupée ;
- des formations en CTA, CdC (section restauration),
- TFE pour les élèves des classes terminales
- l'implication positive de l'élève face aux travaux proposés durant le confinement ...

Le Conseil de classe fondera plus particulièrement sa décision sur les éléments fournis par l'élève entre le 1^{er} septembre 2019 et le 13 mars 2020¹. Deux cas de figure se présentent :

- 1) Le Conseil de classe estime que l'élève a réussi son année avec fruit et peut passer dans l'année supérieure ou obtenir son CESDD/CESS/CE6P/CQ6/CQ7/Certificat de connaissance de gestion de base.
- 2) Le Conseil de classe se pose des questions quant à sa réussite.
Dans ce second cas, le Conseil de classe :
 - aura le souci d'un **dialogue** constructif préalable avec l'élève et ses parents en cas de décision de réorientation ou d'échec ;
 - n'envisagera l'échec que comme une décision **exceptionnelle** ;
 - envisagera éventuellement une **réorientation positive** pour l'élève, sur base de son projet et dans le cadre du dialogue évoqué ci-dessus.

3. Remise des bulletins

Les cours se terminent le mercredi 24/06/2020 et donc les **bulletins sont remis le jeudi 25/06/2020 selon l'horaire ci-dessous. Les élèves se muniront de leur journal de classe qu'ils déposeront lors de la remise du bulletin.**

| Horaire à respecter scrupuleusement | |
|-------------------------------------|--------------------|
| Heures | 25 juin 2020 |
| 08h30 - 09h30 | 6 TQ TB + 6TQ TC |
| 09h30 – 10h30 | 5 TQ TB + 5 TQ TC |
| 09h30 - 10h00 | 6 AAA + 7 GTPE |
| 10h00 - 10h30 | 7 AS + 6 AF + 6 R |
| 10h30 - 11h00 | 5 AAA + 5 AF + 5 R |
| 11h00 - 11h30 | 4 TQ |
| 11h30 - 12h00 | 4 TB + 4 SS + 4 R |
| 12h30 - 13h00 | 3 TQ + 3 CS |
| 14h00 - 14h30 | 3 TB + 3 SS |

Les élèves se présenteront au 7 avenue de l'Emeraude, munis d'un masque. Un éducateur les accueillera. Ils seront invités à se rendre dans la cour Diamant. Après la remise du bulletin, ils quitteront l'école par le 181 avenue Milcamps. Il conviendra d'être ponctuel.

Afin de respecter les consignes sanitaires, votre enfant recevra son bulletin et quittera le Collège. La réunion de parents est annulée.

Aucun attroupement ne sera autorisé aux abords, à l'entrée et à la sortie des bâtiments. L'élève reprendra le chemin le plus direct pour rentrer chez lui.

¹ Le cas échéant en tenant compte d'évaluations sommatives organisées à partir du 18 mai et qui n'auront porté que sur des matières vues en classe. Pour les élèves de sixième et septième de l'enseignement qualifiant, le cas échéant en tenant compte du résultat d'épreuves de qualification organisées à partir du 18 mai, selon des modalités expliquées ci-dessous.

4. Centre psycho-médicosocial – PMS

Nous vous rappelons que pour vous aider dans l'orientation ou pour toute autre problématique, le PMS est disponible et joignable au numéro 02/896 54 49 ; par mail janssens@pmswl.be ou pedret@pmswl.be.

5. Modalités pratiques concernant les conciliations internes et les recours externes

1) La procédure de conciliation interne

a) Conciliation interne concernant une décision d'un Conseil de classe de fin d'année

- Communication des résultats : Voir ci-dessus
- Introduction par les parents d'une demande de conciliation interne : les notifications de la décision à l'issue de la conciliation interne : le 26 et le 29 juin 2020 de 8h30 à 10h30 à l'adresse suivante : avenue de l'Émeraude 12 – 1030 Schaerbeek

b) Notification de la décision de la conciliation interne

La décision de la conciliation interne sera notifiée aux parents de l'élève mineur ou à l'élève majeur par envoi électronique avec accusé de réception le 3 juillet.

2) La procédure de recours externe

- Pour autant qu'ils aient épuisé la procédure de conciliation interne, les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur peuvent introduire un recours externe contre une décision d'échec ou de réussite avec restriction prononcée par le Conseil de classe, **jusqu'au 10 juillet 2020.**

L'envoi doit se faire à l'adresse suivante :

Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Conseil de recours contre les décisions des conseils de classe de l'enseignement secondaire –
Enseignement de caractère confessionnel
Bureau 1F140
Rue Adolphe Lavallée, 1- 1080 Bruxelles

Le recours est formé par l'envoi à l'administration d'une lettre recommandée comprenant une motivation précise et éventuellement toutes pièces de nature à éclairer le Conseil. Ces pièces ne peuvent cependant comprendre des pièces relatives à d'autres élèves.

Copie du recours est adressée, le même jour, par l'élève majeur ou les parents, s'il est mineur, au Chef d'établissement et cela par lettre recommandée.

La décision du Conseil de recours réformant la décision du Conseil de classe remplace celle-ci »

Il y a lieu de noter que le Conseil de Recours peut remplacer la décision du conseil de classe par une décision de réussite avec ou sans restriction, **MAIS qu'il ne peut en aucun cas demander à un établissement scolaire d'accorder à un élève des examens de repêchage. De même, il ne peut examiner la décision d'un jury de qualification (art.93 §3 du décret du 24/07/1997) dont la décision peut être contestée après réception des résultats et avant la délibération pour la réussite de l'année.**

H. Boelaert
Directeur

C. Van Driessche
Sous-directrice